



Commune de Seynes

(Gard)

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Élaboration



Dossier approuvé

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

Élaboration	14.05.2004	14.06.2006	17.04.2007	N°2
Procédure	Prescription	Délibération arrêtant le projet	Approbation	



Introduction

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable illustre les intentions de la municipalité pour les années à venir. Il expose les choix généraux de la commune, en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Ces choix sont développés sous la forme d'orientations générales d'aménagement.

Pour la commune de Seynes, elles sont au nombre de sept. Elles traitent de l'évolution démographique, de dynamique urbaine, du respect des règles architecturales du bâti existant, de l'alimentation en eau potable, de l'assainissement, de la création d'une zone artisanale...

Ces orientations générales d'aménagement sont justifiées dans la dernière section du Rapport de Présentation, et sont appliquées dans le Zonage et le Règlement.





I. Contrôler la croissance démographique

La population de Seynes est de 133 habitants¹. L'objectif de population est fixé à **200 habitants pour 2015** soit un taux de 2,6 % par an.

L'objectif est de contrôler la croissance démographique pour permettre un développement raisonné de la commune.

II. Maintenir l'aspect groupé de l'urbanisation

La commune possède trois zones urbanisées : le bourg de Seynes, le hameau de Vauragues et un écart, le Mas de Paravous.

C'est un avantage pour une bonne gestion de la commune. Pour préserver cet avantage, l'urbanisation future est restreinte au bourg de Seynes en privilégiant une **urbanisation centré sur le bourg**.

III. Préserver le paysage architectural seynois

Le centre ancien de Seynes ne présente pas d'extravagance architecturale importante. Les rénovations déjà réalisées ont respecté les règles architecturales du

¹ Données INSEE – Recensement 1999





bâti. Les règles mises en place sur l'aspect architectural des constructions préservent cette tendance.

IV. Renforcer les stockages d'eau potable

La commune a deux ressources en eau potable : une interne à la commune (source de Trône) et une externe (SIAEP de Lussan).

Le **renforcement des stockages d'eau potable** permet de diminuer l'apport extérieur d'eau potable.

V. Renforcer les capacités de la station d'épuration

La station d'épuration date des années 60 et elle a une capacité de 200 EH.

Un schéma directeur d'assainissement est en cours d'élaboration. Un diagnostic de l'ensemble du système (réseau et station d'épuration) va permettre de déterminer les travaux à mettre en œuvre pour **gérer au mieux l'assainissement de la commune.**





VI. Création d'une zone artisanale

Une **zone artisanale est prévue** à l'Est du bourg de Seynes. Le zonage et le règlement prévoient les dispositions concernant cette zone.

VII. Respecter les surfaces agricoles

Les zones agricoles sont des zones prises à des espaces naturels. Elles permettent de lutter contre le risque incendie.

Le plan de zonage conserve les espaces agricoles.





Conclusion

Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable présentent les grandes lignes directrices du Plan Local d'Urbanisme voulues par le Conseil Municipal.

Le contrôle de la démographie, le maintien de l'aspect groupé de l'urbanisation et des règles architecturales illustrent le souhait de conserver un certain cadre de vie.

Le problème de l'alimentation en eau potable, celui de l'assainissement, le désir de maintenir l'agriculture montre que le document d'urbanisme met en place des solutions pour lutter contre les problèmes environnementaux qui sont posés de nos jours aux municipalités.

La commune prend les devants concernant son expansion économique en créant une zone artisanale. Cette orientation présente deux objectifs principaux : d'une part, gérer l'expansion de l'activité existante et, d'autre part, permettre l'installation de nouvelles activités dans les meilleures conditions possibles.

